	<p><i>Procédure</i> FR/URG/03 Actions des inspecteurs dans le cadre de l'activation du dispositif « diagnostic d'urgence » de l'AFPS</p>	<p>Indice : 3 Date : 08/12/2016 Page : 1/9</p>	
---	---	--	--

Fiche Réflexe FR/URG/03

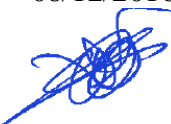

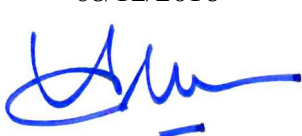
Actions des inspecteurs dans le cadre de l'activation du dispositif « diagnostic d'urgence » de l'AFPS


OBJET :

Cette fiche réflexe est destinée aux inspecteurs volontaires de l'AFPS. Elle présente les actions à mener et la conduite à tenir dans le cadre de l'activation du dispositif « diagnostic d'urgence de l'AFPS ».

HISTORIQUE DES REVISIONS :


Date	Indice	Commentaire
07/11/2012	0	Création du document
27/01/2015	1	Mise à jour
21/02/2015	2	Validation du document post-Conseil AFPS du 19/02/15
08/12/2016	3	Mise à jour du contenu du kit

	Rédacteur/Modificateur	Vérificateur	Approbateur
Nom	<i>Ghislaine VERRHIEST-LEBLANC</i>	<i>Thierry WINTER</i>	<i>Emmanuel VIALLET</i>
Date et visa	08/12/2016 	08/12/2016 	08/12/2016 

	<p><i>Procédure</i> FR/URG/03 Actions des inspecteurs dans le cadre de l'activation du dispositif « diagnostic d'urgence » de l'AFPS</p>	Indice : 3 Date : 08/12/2016 Page : 2/9	
---	---	---	--

SOMMAIRE

1	References	3
2	Survenue d'un séisme : actions à mener dans l'attente de la mobilisation.....	3
3	Lors de l'activation du dispositif	4
4	Pendant l'intervention	6
4.1	Posture, comportement et responsabilités.....	6
4.2	Réalisation des diagnostics	6
4.3	Signalisation des bâtiments.....	7
4.4	Gestion de la relève.....	7
5	A l'issue et en dehors d'une intervention	8
5.1	Frais de mission	8
5.2	Retour d'expérience de votre intervention.....	8
5.3	Modification des coordonnées personnelles	9
5.4	Formation.....	9

	<p><u>Procédure</u> FR/URG/03</p> <p>Actions des inspecteurs dans le cadre de l'activation du dispositif « diagnostic d'urgence » de l'AFPS</p>	<p>Indice : 3 Date : 08/12/2016 Page : 3/9</p>	
---	--	--	--


1 REFERENCES

Documents de référence :

- [1] Rapport d'avancement - GT urgence métropole- Version du 6 juin 2012
- [2] Convention cadre DGSCGC-AFPS du 15 septembre 2014
- [3] PR/URG/01 – indice 4 « Cellule « urgence » de l'AFPS - composition et modalités de fonctionnement

2 SURVENUE D'UN SEISME : ACTIONS A MENER DANS L'ATTENTE DE LA MOBILISATION

- **Attendez un appel des coordinateurs territoriaux AFPS ou du réseau gendarme-police du dispositif ORSEC**
- **Ne vous rendez pas aux PCC, COD ou COZ de la zone touchée**
- **Evitez de vous rapprocher de la zone touchée** de façon réflexe afin de rester joignable.
- **Connectez-vous sur le site de l'AFPS sur l'espace dédié aux diagnostics d'urgence** pour disposer d'informations dans l'attente de la mobilisation officielle
- **Prenez contact avec un coordinateur territorial pré-identifié** dans le dispositif AFPS (voir PR URG O1) et dont les coordonnées vous ont été remis lors de la formation **si l'appel tarde à venir** (attendre 4 h après l'information sur le séisme).
- **Mettre à jour votre kit d'intervention** remis lors de la formation initial
- **Appréciez vos capacités de mobilisation éventuelle** afin de disposer des éléments nécessaires en cas d'appel

	<p><i>Procédure</i> FR/URG/03</p> <p>Actions des inspecteurs dans le cadre de l'activation du dispositif « diagnostic d'urgence » de l'AFPS</p>	<p>Indice : 3 Date : 08/12/2016 Page : 4/9</p>	
---	--	--	--

3 LORS DE L'ACTIVATION DU DISPOSITIF

- Vous recevez un message de pré-mobilisation ou de mobilisation par la cellule « urgence » de l'AFPS.
- Répondez à ce message dans les plus brefs délais de façon synthétique :
« Nom prénom, OUI/NON¹, date de début et durée de mobilisation possible»

Ex : Emmanuel VIALLET OUI 20 novembre 10 jours

- Attendez un nouveau contact
- Informez votre employeur dès la mobilisation confirmée : votre intervention est bénévole ce qui signifie que vous devez vous mettre en congés par rapport à votre employeur/entreprise. Vous êtes couverts par un ordre de mission nominatif spécifique établi par l'AFPS et signé par les autorités.
- Récupérez votre ordre de mission AFPS
- Relisez les consignes à l'inspecteur
- Compléter le kit d'intervention en ajoutant les éléments suivants :

<i>Nature du contenu</i>	<i>Quantité</i>	<i>Commentaires</i>
Carte d'identité et autres papiers (dont permis de conduire)	1	Indispensable – prévoir des copies.
Carte groupe sanguin	1	Indispensable
Carnet de vaccination	1	Indispensable
Photos d'identité	5	Si possible
Casque	1	Indispensable Apposer un autocollant AFPS
Chaussures de sécurité	1 paire	Indispensable
Gants	1 paire	Indispensable
Vêtements	A définir par l'inspecteur	A adapter en fonction des conditions météo 1 vêtement chaud et 1 vêtement imperméable recommandés

¹ Capacité à être mobilisé




Procédure
FR/URG/03

Actions des inspecteurs
dans le cadre de l'activation du dispositif « diagnostic
d'urgence » de l'AFPS

Indice : 3
Date : 08/12/2016
Page : 5/9

Appareil photo numérique	1	Avec chargeur
Téléphone portable	1	Avec chargeur solaire si possible
Ordinateur portable	1	Si possible pour les inspecteurs Indispensable pour le coordinateur Avec chargeur
GPS portable	1	Si possible Avec chargeur
Clé USB et connexion 3G	1	Si possible
Vérification et compléments à la trousse d'urgence	1	Ajout recommandé de médicaments pour douleur et fièvre. Vérification de la date de péremption du désinfectant
Carte routière IGN ou carte de la commune concernée au 1/25 0000	1	Si possible
Bouteille d'eau	1 à minima	-
Nourriture	A définir par l'inspecteur	de type ration de survie, barres de céréales...
Argent liquide	A définir par l'inspecteur	50 euros recommandés à minima
Sifflet	1	Si possible
Sacs poubelle	3	
Couverture de survie	1	Indispensable
Paquet de lingettes	1	Si possible
Gel désinfectant mains	1	Indispensable
Petite boîte allumettes et briquet	1	Si possible

	<p><u>Procédure</u> FR/URG/03</p> <p>Actions des inspecteurs dans le cadre de l'activation du dispositif « diagnostic d'urgence » de l'AFPS</p>	<p>Indice : 3 Date : 08/12/2016 Page : 6/9</p>	
---	--	--	--


4 PENDANT L'INTERVENTION

4.1 Posture, comportement et responsabilités

- **Signez l'engagement formel individuel** auprès du coordinateur terrain au préalable à la réalisation des diagnostics
- **Respectez les consignes** du coordinateur terrain, notamment sur le périmètre de votre intervention. En cas de doute, rapprochez vous du coordinateur.
- **Intégrez au kit les éléments remis par le coordinateur terrain** (ex : plan de la zone d'intervention ; coordonnées de l'équipe d'intervention)
- **Portez vos EPI** - Equipements de Protection Individuelle (casque, lunettes, gants...).
- **Portez votre badge et le gilet floqué** pour être facilement identifiable. Utilisez les autocollants fournis pour améliorer votre identification.
- **Restez strictement dans la posture inhérente à la mission confiée :**
 - observez et constatez les dommages sur les bâtiments examinés et classez le bâtiment endommagé à l'aide du code couleur prédéfini ;
 - conformez vous aux directives du coordinateur pour la remontée d'informations ;
 - ne répondez pas à des sollicitations individuelles hors du cadre défini pour votre intervention ;
 - ne vous engagez pas dans une expertise du bâtiment endommagé (mission de diag et non pas d'expertise) ;
 - ne vous avancez pas sur des solutions de mise en sécurité et/ou de renforcement à l'exception d'actions de mise en sécurité immédiate.
- **Ne prenez pas de risques inutiles.** Ne vous risquez pas à entrer dans un bâtiment qui vous paraît instable : classez-le en rouge ou rapprochez vous d'un autre volontaire expérimenté voire du coordinateur pour disposer d'un avis complémentaire.
- **Conformez vous aux indications du coordinateurs terrain pour l'approvisionnement en moyens consommables** au cours de la mission (ex : localisation des points relais)

4.2 Réalisation des diagnostics

- **Travaillez en binôme** selon la répartition indiquée par le coordinateur terrain
- **Examinez uniquement les bâtiments mentionnés dans votre périmètre d'intervention.** Ne répondez pas à des sollicitations individuelles.
- **Utilisez uniquement les outils techniques mis à votre disposition** (fiche de relevés et affiches) pour réaliser le diagnostic et marquer les bâtiments endommagés. Vous avez une obligation de moyens qui correspond à la fiche de diagnostic fourni et en aucun cas vous ne devez sortir de ce cadre.

	<p><u>Procédure</u> FR/URG/03</p> <p>Actions des inspecteurs dans le cadre de l'activation du dispositif « diagnostic d'urgence » de l'AFPS</p>	<p>Indice : 3 Date : 08/12/2016 Page : 7/9</p>	
---	--	--	--


- **Prenez le temps** pour réaliser le diagnostic, toute précipitation pourrait être source d'erreur.
- **Restez objectif** dans votre diagnostic.
- **Remettez les fiches de relevés renseignées uniquement au coordinateur terrain.** Gardez une copie si cela est possible.
- **Identifiez la destination du bâtiment avant d'entrer**, notamment pour anticiper des risques spécifiques (toxiques, incendies, explosions).
- **Repérez, en pénétrant dans un bâtiment, une sortie ou un lieu de survie** en cas de nouvelle secousse.
- **Ne vous aventurez pas sur les terrasses ou balcons.**
- **Déplacer le moins d'éléments possibles** pour éviter les risques de chutes d'objets et de matériaux.

4.3 Signalisation des bâtiments

- **N'apposer une affiche relative au classement que si l'ordre d'affichage a été donné** par le coordinateur terrain. Abstenez vous dans le cas contraire.
- **Utiliser uniquement les affiches autoadhésives mises à votre disposition** pour afficher le classement du bâtiment endommagé à l'issue de votre diagnostic, sauf directive contraire du coordinateur terrain
- **Apposez des affiches autoadhésives relatives au classement au plus près des accès du bâtiment et dans des emplacements visibles.** Un nettoyage préalable de la surface à l'aide du chiffon fourni peut être nécessaire.
- **N'affichez pas le classement du bâtiment endommagé si vous avez un doute.** Rapprochez vous d'un autre volontaire expérimenté voire du coordinateur pour disposer d'un avis complémentaire.
- **Ne modifiez pas le classement d'un bâtiment déjà examiné par une autre équipe**, sauf directive explicite du coordinateur. Rapprochez vous du coordinateur si vous avez des remarques sur un classement réalisé.
- **Identifiez certaines zones ou éléments dangereux** à l'aide de la bombe de peinture mise à votre disposition. Délimitez un périmètre de sécurité à l'aide de la rubalise fournie.

4.4 Gestion de la relève

- **Respectez le temps d'intervention quotidien mentionné** par le coordinateur terrain.
- **N'allez pas au-delà de vos limites et demandez à être relevé dès que nécessaire.**
- **Transmettre des éléments de situation au binôme qui prend votre relève** (état d'avancement des diagnostics, difficultés rencontrées...)

	<p><u>Procédure</u> FR/URG/03 Actions des inspecteurs dans le cadre de l'activation du dispositif « diagnostic d'urgence » de l'AFPS</p>	<p>Indice : 3 Date : 08/12/2016 Page : 8/9</p>	
---	---	--	--

5 A L'ISSUE ET EN DEHORS D'UNE INTERVENTION

5.1 Frais de mission

Pour rappel : vous intervenez bénévolement mais vos frais de déplacements sont pris en charge par l'AFPS du fait d'une indemnisation spécifique attribuée par les autorités


- **Garder l'ensemble des justificatifs des dépenses et des frais engagés (hébergement, frais de transport, restauration, dégradation de matériels...) durant votre mission**
- **Faire une copie de l'ensemble des justificatifs des dépenses et des frais engagés que vous archivez**
- **Transmettre une copie de votre demande de remboursement sur l'adresse électronique du dispositif urgence – urgenceafps@gmail.com**
- **Transmettre l'original des justificatifs des dépenses et des frais engagés accompagnés d'une note de frais² à :**

Association Française du Génie Parasismique – AFPS
Intervention d'Urgence
A l'attention de Ruth COHEN
Siege social et secrétariat :
15 rue de la Fontaine au Roi
75127 Paris - Cedex 11

5.2 Retour d'expérience de votre intervention

- **Renseigner le questionnaire post-intervention transmis par l'AFPS pour recueillir le retour d'expérience des personnes mobilisées.** Ces éléments sont essentiels pour faire progresser le dispositif.

² Note de frais précisant à minima vos noms, prénoms, coordonnées, date et fin d'intervention, tableau récapitulatif des dépenses et montant total de la demande de remboursement

	<p><i>Procédure</i> FR/URG/03 Actions des inspecteurs dans le cadre de l'activation du dispositif « diagnostic d'urgence » de l'AFPS</p>	Indice : 3 Date : 08/12/2016 Page : 9/9	
---	---	---	--

5.3 Modification des coordonnées personnelles

- **Renseigner dans votre profil sur le site internet de l'AFPS (<http://www.afps-seisme.org/user/edit>) tout changement dans vos coordonnées personnelles** afin de veiller à la mise à jour de la base de données des inspecteurs volontaires

5.4 Formation

- **Veillez à suivre le recyclage de formation périodique**, condition sine qua non à votre mobilisation